



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43704

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes manifestées par la chambre professionnelle des buralistes de Moselle quant à l'insuffisance de leur rémunération. En effet, il convient de rappeler que les 34 000 buralistes collectent pour l'Etat près de 60 milliards de francs de taxes sur le tabac et 15 milliards correspondant aux ventes de valeurs fiscales. Or, la remise brute sur le tabac de 8 % n'a pas été modifiée depuis 1977 et il s'avère que la marge accordée aux débiteurs français apparaît relativement faible au regard de celle des autres pays européens. Par ailleurs, les multiples charges d'exploitation pesant sur les établissements provoquent l'écrasement de la rentabilité de la remise nette officielle de 6 % qui, dans la réalité, oscille entre 3 % et 4 % (après imputation de ces charges). De plus, la multiplication par deux du nombre de références des produits de tabac en dix ans est à l'origine de difficultés de gestion de stock qui entament encore la rémunération des débiteurs. Enfin, un certain nombre de charges d'emploi, liées à l'activité des buralistes, sont supprimées ou menacées, comme ce fut le cas il y a deux ans avec la perte des timbres fiscaux correspondant aux cartes d'identité ou aux permis de conduire et, comme il est à craindre, pour la vente de la vignette automobile. Aussi les buralistes demandent-ils une revalorisation de leur remise brute sur le tabac (de 8 % à 10 %) afin de garantir la stabilité économique de leur réseau national. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à un million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle

ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43704

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1721

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 589